

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 20/05/2026

ID : 039-243900420-20260506-112_2026-DE



Extrait du registre des délibérations
du bureau de la communauté de communes du Val d'Amour

République française
Département du Jura

Séance du 06 mai 2026

Date de convocation
27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, mercredi 06 mai à 18h30 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à La Loye au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

Nomination des représentants des collectivités membres de l'Agence France Locale N°112/2026

Nombre de membres

40

Présents

38

Représentés

1

Excusés

1

Votants

39

Présents

Mesdames Michaud, Desarbres, Kreuzer, Pieuchot, Sermier, Masuyer, Valot,
Giancatarino, Humblot, Marchand, Millot, Locatelli, Villain, Pate, Jahier.

Messieurs Rose, Brochet, Voinot, Chevalier, Poctier, Maréchal, Rougeaux, Ramaux,
Ciglia, Baton, Koehren, Mombobier, Rochet, Bouton, Della Santa, Rouault, Vuillet, Brugnot,
Schouwey, Bigueur, Bencetti, Goguilly, Januel.

Excusé M. Ferniot (procuration à M. Rochet).

Absent Mme Hählen.

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son
article L. 1611-3-2 et son article D. 1611-41 tel que modifié par le Décret n°2025-
820,

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la
Communauté de communes du Val d'Amour n°115/2024 en date du 9 juillet 2024,

Vu l'exposé des motifs présenté en date du 6 mai 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire décide :

1. De désigner Frédéric Bouton, en sa qualité de Vice-président aux finances, en tant représentant titulaire de la Communauté de communes du Val d'Amour, et Philippe Brochet, en sa qualité de conseiller communautaire, en tant que représentant suppléant de la Communauté de communes du Val d'Amour, à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale,
2. D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de la Communauté de communes du Val d'Amour ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,
3. D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président



Virginie Valot
Secrétaire de séance

